



**EUROGROUP
FOR
ANIMALS**



L'abattage des blaireaux par le gouvernement britannique enfrent les dispositions de la Convention de Berne

Septembre 2021

L'abattage des blaireaux par le gouvernement britannique enfreint les dispositions de la Convention de Berne

Table des matières

<u>Résumé</u>	3
<u>Contexte</u>	3
<u>Les motifs de la plainte</u>	4
<u>Preuves supplémentaires</u>	5
<u>Conclusion</u>	8

L'abattage des blaireaux par le gouvernement britannique enfreint les dispositions de la Convention de Berne

Résumé

- Le Royaume-Uni abrite plus de la moitié de la population de blaireaux européens (*Meles meles*). Une [enquête de 2017](#) estimait cette population, en Angleterre et au Pays de Galles, à environ 485,000 individus.
- Depuis 2013, plus de 140,000 blaireaux, une espèce citée dans l'Annexe III à la Convention de Berne, ont été abattus sous licence en Angleterre, dans le cadre des efforts du gouvernement britannique visant à essayer de contrôler la transmission de la tuberculose bovine dans les élevages.
- En 2019, la Born Free Foundation, Badger Trust et Eurogroup for Animals (« les Plaignants ») ont conjointement déposé une Plainte auprès de la Convention de Berne, citant des violations évidentes des articles 7, 8 et 9 de la Convention en relation à la politique du gouvernement britannique relative à l'abattage des blaireaux en Angleterre. Vous trouverez ci-dessous des informations détaillées concernant les motifs de la plainte.
- Les Plaignants ont depuis fourni des preuves supplémentaires étayant leur Plainte, en 2020 et en 2021, en incluant des éléments récents prouvant que l'abattage des blaireaux n'est pas correctement contrôlé de sorte à garantir la durabilité continue des populations de blaireaux et que l'abattage n'a pas conduit à des améliorations significatives et prévisibles en termes de contrôle des maladies dans les élevages.
- Par les présentes, les Plaignants exhortent les Membres du Bureau de Berne et le Comité Permanent à soutenir leur Plainte et à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que le gouvernement britannique se conforme à ses engagements vis-à-vis de la Convention.

Contexte

La tuberculose bovine est un problème majeur pour le secteur de l'élevage bovin et des produits laitiers au Royaume-Uni. Depuis 2010, plus de 314,000 animaux testés positifs, ainsi que le bétail en contact direct avec ces animaux, ont été abattus en Angleterre, conformément à la politique d'abattage sélectif règlementaire mise en place en 1950. On estime que cela représente un coût pour le contribuable de 44 millions de livres en 2017-2018, ainsi qu'un impact émotionnel considérable pour les éleveurs affectés.

En décembre 2011, le gouvernement britannique a publié sa [politique relative à la tuberculose bovine et à l'abattage des blaireaux en Angleterre](#).

Cette politique définit les conditions régissant l'abattage sous licence des blaireaux par les éleveurs, dans le cadre de la stratégie du gouvernement britannique en matière de

contrôle de la tuberculose bovine pour le bétail.

L'abattage a débuté dans les deux premières zones à avoir reçu une licence, en septembre 2013. A la fin de l'année 2020, 140,000 blaireaux avaient été abattus d'après le gouvernement britannique, sur l'ensemble des 54 zones bénéficiant d'une licence en Angleterre.

Malgré [l'engagement du gouvernement à mettre progressivement fin à l'abattage des blaireaux](#) publié plus tôt cette année, près de 10 nouvelles licences d'abattage pourraient être délivrées en 2021 et 2022, ces licences pouvant être effectives pendant 4 années supplémentaires. Cela vient s'ajouter à l'abattage continu qui devrait être organisé dans les zones ayant atteint la moitié de leur licence de 4 ans et à l'abattage dans les zones étant parvenues au terme de leur licence mais procédant à des « abattages supplémentaires ». Pour la suite, le gouvernement n'exclut pas de procéder à des abattages sous licence supplémentaires dans les régions où l'on observe des épidémies persistantes de tuberculose bovine. Les groupes de protection de la faune ont estimé que le nombre total de blaireaux abattus pouvait être amené à doubler avant le retrait définitif de la politique, ce qui porterait le chiffre final à 280,000 animaux abattus sur une population nationale estimée à 485,000 individus.

Les blaireaux sont une espèce protégée en vertu du droit britannique et sont mentionnés dans l'Annexe III à la Convention de Berne. En vertu de l'Article 7, les Parties à la Convention se sont donc engagées à adopter les mesures législatives et administratives nécessaires et appropriées pour garantir leur protection et pour réglementer toute exploitation afin de s'assurer que les populations de blaireaux ne sont pas menacées. L'Article 9 autorise les parties signataires à bénéficier d'exceptions vis-à-vis de l'Article 7, afin, entre autres, « d'éviter tout dommage grave affectant le bétail » mais uniquement lorsqu'il n'existe aucune autre solution raisonnable et lorsque cette action ne nuit pas à la survie de la population concernée.

Jusqu'ici, le gouvernement britannique s'est appuyé sur cette exception prévue par l'article 9 afin de justifier sa politique d'abattage des blaireaux.

Les motifs de la plaintes

En août 2019, la Born Free Foundation, Badger Trust et Eurogroup for Animals ont conjointement soumis une plainte auprès de la Convention à l'encontre du gouvernement britannique, sur la base des motifs suivants :

Violation de l'Article 7:

- Il existe des preuves évidentes que les mesures prises par le gouvernement britannique en ce qui concerne l'exploitation des blaireaux met en danger la population concernée ;
- Il existe des preuves claires que l'exploitation n'est pas correctement contrôlée par le gouvernement britannique ;
- L'exploitation des blaireaux a un impact négatif sur d'autres espèces protégées par la Convention ;

Violation de l'Article 8:

- L'exploitation des blaireaux se fait sans discernement et est susceptible d'entraîner la disparition locale de la population de blaireaux ;

Violation de l'Article 9:

- Parmi les différentes alternatives envisageables, le gouvernement britannique n'a pas choisi l'option la plus adaptée et ne s'est pas montré objectif et transparent dans son choix ;
- Le gouvernement britannique n'a pas basé sa politique sur les données actuellement disponibles concernant la situation de la population de blaireaux, y compris en ce qui concerne sa taille, sa répartition, l'état de son habitat et les prévisions concernant son évolution ;
- Le gouvernement britannique n'a pas su prouver que les mesures engagées, impliquant l'exploitation des blaireaux, permettaient d'éviter des dommages graves concernant le bétail ;
- Le gouvernement britannique n'a pas soumis de rapport biennal au Secrétariat en ce qui concerne les exceptions invoquées.

Preuves supplémentaires

La Born Free Foundation, Badger Trust et Eurogroup for Animals ont fourni des preuves supplémentaires étayant la plainte, en mars et juillet 2020, ainsi qu'en juillet 2021. Ces preuves comprenaient :

- Des éléments réfutant les déclarations répétées du gouvernement britannique concernant le fait que l'abattage des blaireaux avait des effets positifs significatifs en ce qui concerne le contrôle des maladies pour le bétail (<https://veterinaryrecord.bmj.com/content/185/22/699>);
- Des éléments présentant une estimation de la part d'infections non détectées dans les élevages, résultant d'une faible sensibilité du programme de test actuel, ainsi que l'impact d'une hausse de l'intensité des tests sur l'incidence et la prévalence rapportées de la tuberculose bovine chez le bétail, qui sont actuellement imputées à la faune sauvage (<https://veterinaryrecord.bmj.com/content/185/16/492.1.full>; <https://drive.google.com/file/d/1QEBA-nwed5QdYWBVEEW4wtppaIOAIFGft/view>);
- Des préoccupations concernant la durabilité de la population de blaireaux résultants de l'utilisation continue de la « chasse contrôlée » comme principale méthode d'abattage (https://drive.google.com/file/d/1av8pvlWonn_asvUMwrTv4VYOoUYnBfhP/view);
- Des éléments de preuve solides montrant que le système actuel d'identification et de signalement des risques potentiels, qui identifie les blaireaux comme source potentielle par défaut pour les épidémies affectant les troupeaux bovins faute d'autres preuves, est profondément incorrect et biaisé dans le but de justifier la politique actuelle (<https://drive.google.com/file/d/1gJ3n5ayh1RokGzSAdQkl4QSndIPP6HO/view>);
- Des éléments prouvant des violations graves de la biosécurité dans les élevages et dans les Unités d'Abattage Approuvées, ces violations étant susceptibles de diffuser la tuberculose bovine au sein du bétail et qui pourraient entraîner une violation des critères de la licence d'abattage des blaireaux pour certains élevages (<https://drive.google.com/file/d/1pHbdHpdSQTDz0QZhXXedVyZmwGUZdhT8/view>);
- Le choix du gouvernement de ne pas promouvoir la vaccination des blaireaux comme alternative durable, non létale et efficace à leur abattage, en dépit de sa promesse de cesser progressivement l'abattage des blaireaux en faveur de la

vaccination dans sa réponse à l'Analyse Godfray publiée en mars 2020 (<https://drive.google.com/file/d/1lhG07kEPZYSSulyXe1M9JSpDUfJu4ZdF/view>);

- Des preuves supplémentaires démontrant que les abattages n'étaient pas correctement contrôlés par le gouvernement britannique, qu'aucune réévaluation adaptée des populations n'avait été effectuée suite aux abattages intensifs et avant l'application des abattages supplémentaires, et qu'il n'existait aucune différence significative en termes d'incidence et de prévalence de la tuberculose bovine entre les troupeaux situés dans et en dehors des zones d'abattage des blaireaux (<https://drive.google.com/file/d/10a5wG2RtGp3rUsdZlziGWEP0cUVm-aQo/view?usp=sharing>).

Le gouvernement britannique :

- N'a pas non plus procédé à des évaluations précises des populations de blaireaux dans les zones d'abattage afin de garantir la survie des populations dans ces zones ;
- N'a pas procédé à des évaluations adéquates des risques écologiques dans le but de déterminer l'impact potentiel de l'élimination des blaireaux sur d'autres espèces protégées ; et
- N'a pas pris en compte le cumul des risques pour les populations locales de blaireaux vis-à-vis des différentes menaces les affectant.

Conclusion

La poursuite d'une politique qui cible un si grand nombre d'animaux sauvages natifs et habituellement protégés, prétendument dans le but d'éviter la diffusion d'une maladie pour les élevages, doit absolument s'accompagner de preuves claires et évidentes d'un bénéfice prévisible et considérable sur le contrôle des maladies, ainsi que de mesures visant à s'assurer que cette politique ne menace pas la survie des populations natives d'une espèce protégée. Le fait que le gouvernement britannique n'ait pas fourni de telles preuves, ni même essayé de manière continue de procéder aux analyses nécessaires pour évaluer régulièrement l'impact de la politique sur les maladies affectant le bétail et pour rendre publiques les résultats, représente une violation claire de l'Article 9 de la Convention sur la base de laquelle la politique du gouvernement britannique repose.

La Born Free Foundation, Badger Trust et Eurogroup for Animals exhortent les Parties à la Convention de soutenir cette plainte et de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que le gouvernement britannique respecte ses engagements vis-à-vis de la Convention.

Contacts médias :

- **Agnese Marcon**, Responsable de Communications, Eurogroup for Animals, a.marcon@eurogroupforanimals.org
- **Adam Laidlaw**, Directeur Général, Badger Trust, adam@badgertrust.org.uk
- **Mark Jones**, Directeur Politique, Born Free Foundation, markj@bornfree.org.uk





**EUROGROUP
FOR
ANIMALS**



© Eurogroup for Animals, Septembre 2021

Eurogroup for Animals
Rue Ducale 29 – 1000 Brussels
Tel: +32 (0)2 740 08 20

info@eurogroupforanimals.org
eurogroupforanimals.org